

Loi révisée sur la protection des données La mise en œuvre est une tâche de direction!

Analyse d'impact sur la protection des données Mise en œuvre pratique **Caisses de pensions cantonales** Règle et exception

L'univers de la prévoyance en 2000 caractères Le seuil d'entrée **News** Informations et actualités



Judith Yenigün-Fischer
Rédactrice «Focus Prévoyance»

La protection des données en vaut la peine



La protection des données est un sujet récurrent. Quand les entreprises violent la protection des données, cela peut coûter cher et nuire à leur réputation. Ainsi par exemple, on a pu lire dans les médias en avril que l'Italie a bloqué Chatbot ChatGPT pour des raisons de protection des données. Ou que TikTok a dû payer une amende d'environ 14.5 millions de francs en Grande-Bretagne pour cause de violation de la protection des données.

En Suisse, la loi révisée sur la protection des données est entrée en vigueur début septembre. De nombreuses institutions de prévoyance sont depuis longtemps sur la bonne voie en matière de protection des données. Il s'agit maintenant de voir où des adaptations sont nécessaires.

Vous trouverez [ici](#) une check-list et des aides pour l'organe suprême. Une analyse d'impact sur la protection des données sert à identifier et évaluer les risques en matière de traitement des données pour la personne concernée, ainsi qu'à définir des mesures pour minimiser ces risques.

Lors de la mise en œuvre de la protection des données, il vaut la peine de procéder avec pragmatisme, d'établir le rapport coûts/avantages et de ne pas oublier le but de tout cet exercice, à savoir protéger les données personnelles des assurés de l'accès par des tiers non autorisés. La protection des données est une tâche quotidienne permanente.

Loi révisée sur la protection des données

La mise en œuvre est une tâche de direction!

Quelles questions relatives au droit de la protection des données sont pertinentes du point de vue de l'organe suprême? Quelles sont les mesures nécessaires?

Ces dernières années, le droit de la protection des données a gagné en importance. C'est surtout dans le contexte de la numérisation que le traitement des données personnelles et la protection des données en découlant sont devenus l'objet de toutes les attentions.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la révision de la loi sur la protection des données (LPD) qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023. Bien qu'il reste encore certains points à clarifier d'un point de vue juridique, les travaux de mise en œuvre devraient entre-temps battre leur plein au sein des caisses de pensions (CP).

L'organe suprême est responsable

Pour pouvoir appliquer la prévoyance professionnelle, les responsables des CP ont toujours été en possession de données personnelles délicates, telles que des données relatives à la santé (réserve de santé) ou de nature financière (salaires, revenus de remplacement, rachat, divorce, versement anticipé pour la propriété du logement). Il est indispensable pour la CP de gérer ces données de manière responsable et conforme à la loi. La sécurité des données vise à protéger la confidentialité (pas d'accès non autorisé aux données), l'intégrité (exactitude ou intégrité des données collectées) ainsi que la disponibilité des données.¹ Des mesures techniques et organisationnelles appropriées doivent être prises à cet effet.² En ce sens, l'organisation de la protection des données est une tâche de gestion dont l'organe suprême de la CP est responsable.

Le concept de mise en œuvre

La LPD exige des acteurs impliqués qu'ils agissent de manière responsable et consciente des risques. Pour l'organe suprême, il est donc décisif de disposer d'un concept de mise en œuvre de la LPD qui montre comment la CP répond aux exigences de la LPD. L'organe suprême doit obtenir une vue d'ensemble des données personnelles à traiter par la CP et évaluer les risques liés à la protection des données. Il doit notamment se demander quels sont les risques qui sont au cœur de la gestion des données personnelles et quelles mesures peuvent être prises pour y faire face (pilotage et surveillance). Il s'agit d'identifier et d'évaluer les éventuels risques (opérationnels) liés à l'utilisation de nouvelles procédures, technologies et systèmes dans le cadre du traitement des données. Dans le cadre de ce processus, il importe par exemple d'identifier des risques tels que la consultation par des personnes non autorisées, la communication par inadvertance de données personnelles (p. ex. données relatives à la santé) à des personnes extérieures ou la perte de ces données.

Les obligations de renseignement, d'information et de déclaration sont renforcées. En outre, il convient également d'attirer l'attention sur le système de sanctions prévu. Il est donc recommandé que le concept de mise en œuvre de la LPD réponde aux questions suivantes:

- Les responsabilités sont-elles clairement définies?
- Quelles données personnelles sont concrètement gérées (inventaire des processus contenant des données personnelles)?
- Comment la CP protège-t-elle ses données personnelles et comment la sécurité des informations est-elle garantie?



Hanspeter Konrad
Directeur ASIP

¹ Cf. Circulaire d'information ASIP n° 131.

² Cf. Circulaire d'information ASIP n° 130, p. 4.



- Comment les obligations d’information et de déclaration sont-elles assurées lors de la collecte des données?
- Comment les obligations en matière de documentation sont-elles remplies?

Sur la base de ce concept de mise en œuvre, le règlement d’organisation de la CP peut par exemple être complété comme suit: «L’organe suprême s’assure que les principes de la loi sur la protection des données sont mis en œuvre. Il doit prévoir à cet effet les mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le concept de mise en œuvre décidé par l’organe suprême en constitue la base.»

Il est également possible que l’organe suprême décide d’une directive pour la mise en œuvre des dispositions de la LPD.

Compréhension commune des rôles

Pour garantir la protection des données, il est absolument nécessaire de définir clairement les rôles, les tâches, les compétences et surtout, les responsabilités des personnes concernées. A cet égard, l’accent est mis sur les «responsables du traitement des données» et les «responsables du traitement des mandats». Du point de vue de l’organe suprême, il est recommandé, dans les relations entre la CP (responsable) et un tiers qui est également responsable (notamment les organes selon l’art. 52 LPP), de prévoir une réglementation contractuelle pour le transfert de données de l’IP à ce tiers.

Saisie et documentation des processus nécessaires

Le registre de traitement est un inventaire des activités de traitement et des données personnelles traitées ainsi que des mesures prises pour garantir la sécurité des données. Il s’agit de recenser les processus ou activités dans le cadre desquels des données personnelles sont traitées, par exemple à l’aide d’un logiciel spécifique ou d’Excel ou Word. Pour que la protection des données soit respectée, il est essentiel que les responsables de la CP réfléchissent à la question de savoir quels collaborateurs ont besoin de quelles données personnelles pour l’accomplissement de leurs tâches et doivent donc y avoir accès. Ensuite, il faut savoir clairement quelles données sont communiquées à des tiers et pour quelles raisons, et dans quelle mesure des services externes sont impliqués dans le traitement des données.

Processus de traitement des données

A cet égard, il s’agit avant tout, du point de vue de l’organe suprême, de disposer d’une directive de protection des données comme cadre pour l’ensemble de la conformité en matière de protection des données. L’accent est mis sur les mesures techniques (p. ex. droits d’accès) et organisationnelles (p. ex. règles de conduite). En outre, il faut s’assurer que l’obligation d’annoncer au PFPDT les éventuelles violations de la sécurité des données fonctionne, la manière d’annoncer et la question du calendrier n’étant toutefois pas encore résolues en la matière.

Aides de l’ASIP

Les circulaires de l’ASIP n° 130 et 131 contiennent les nouveautés importantes pour les CP. L’ASIP est toujours en contact avec le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) afin d’obtenir des simplifications pour les CP. Le code de conduite, l’analyse d’impact en matière de protection des données et le rôle du conseiller à la protection des données sont au centre des préoccupations. Il s’agit de voir sous quelle forme l’association peut apporter son aide aux CP.

De notre point de vue, il serait judicieux que nous développions, en tant qu’association, des documents individuels (code de conduite dans le sens d’une «charte ASIP» qui engloberait globalement les CP, y compris leurs activités [c’est en effet la même chose pour toutes], et que les CP pourraient ensuite signer). Il convient de souligner que toutes les activités des CP reposent sur une base légale (cf. art. 85a LPP).

Liste de contrôle

- Répertoire des traitements
(descriptions des processus) établi?
- Responsabilités (rôles) réglés?
 - Responsables
 - Personnes chargées du traitement des commandes
- Documentation?
- L’archivage est-il réglé?
- Formation assurée?
- Mesures de sécurité des données: surveillance/rapports
(gestion des risques) définis?



Analyse d'impact sur la protection des données

Mise en œuvre pratique

Les nouvelles exigences en matière d'analyse d'impact sur la protection des données (AIPD) sont stipulées dans la loi. Il s'agit maintenant de déterminer comment ces exigences peuvent être mises en œuvre dans la pratique.

La nouvelle loi sur la protection des données (nLPD) introduit également des prescriptions concernant une analyse d'impact sur la protection des données (AIPD). L'art. 22 de la nLPD stipule que le responsable du traitement doit effectuer une AIPD si le traitement de données personnelles est susceptible d'entraîner un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux de la personne concernée.

Selon l'art. 22 al. 2, nLPD, le risque élevé résulte en particulier de l'utilisation de nouvelles technologies, du type, de l'ampleur, des circonstances et de la finalité du traitement. Il existe notamment en cas de traitement à grande échelle de données personnelles sensibles ou lorsque de vastes domaines publics sont systématiquement surveillés.

La description légale mentionnée laisse les questions suivantes sans réponse lors de la mise en œuvre pratique: Quand existe-t-il précisément un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux de la personne concernée? Les responsables sont-ils libres de définir les critères comme ils l'entendent? Quelles sont les exigences formelles qui doivent être respectées lors de l'examen?

Définition du risque élevé

Une AIPD est un outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques que le traitement des données pourrait faire courir à une personne concernée. Sur la base de l'évaluation, il convient de définir, le cas échéant, des mesures appropriées afin de réduire ces risques pour la personne concernée. Une telle évaluation favorise une approche préventive des éventuels problèmes liés à la protection des données.

La loi formule de manière relativement ouverte les critères à remplir par une AIPD. La question se pose donc de savoir quelles aides à l'interprétation peuvent être utilisées. Le règlement général sur la protection des données dans l'espace européen connaît également une AIPD. Dix critères sont utilisés et vérifiés dans ce contexte. Ces critères – qui vont plus loin que la nLPD – ne doivent toutefois pas être repris à la légère. Rien dans la loi n'indique que ces critères sont également déterminants pour la Suisse.

L'examen devrait plutôt se limiter aux critères nommément mentionnés dans la loi. En l'occurrence, il s'agit des deux critères suivants:

Traitement à grande échelle de données personnelles sensibles

Il faut certainement partir du principe qu'il s'agit d'un traitement à grande échelle lorsque le stock de données dépasse 100 000 sujets de données. Les données personnelles sensibles sont définies à l'art. 5 let. c nLPD. Un logiciel contenant une base de données clients sur laquelle figurent des données relatives à la santé pourrait remplir ces critères.

Surveillance systématique de vastes zones publiques

Une surveillance n'est considérée comme une vidéosurveillance dans l'espace public que si la zone enregistrée est directement accessible de l'extérieur, de sorte que des tiers non impliqués peuvent également être filmés. Une vidéosurveillance des propres locaux du serveur, par exemple, ne remplit donc pas ces critères.



Mario Bertschi

Responsable Droit, Publica

Matrice des risques

Probabilité d'occurrence	Description
4 – Grand	Il faut s'attendre à ce qu'un tel dommage se produise dans les six prochains mois.
3 – Substantiel	Il faut s'attendre à un tel dommage dans les douze prochains mois.
2 – Gérable	Il faut s'attendre à ce qu'un tel dommage se produise dans les deux ou trois prochaines années.
1 – Faible	Un tel dommage paraît plutôt rare.

Gravité du dommage

Catégorie de dommages	Faible / 1	Gérable / 2	Substantiel / 3	Grand / 4
Violation du secret	–	–	La violation du secret impacte un domaine partiel de la vie	La violation du secret impacte toute la vie
Mise en danger de l'existence	–	–	–	Mise en danger de l'existence
Usurpation d'identité	–	–	–	Usurpation d'identité
Préjudice financier	Moins d'un mois de salaire, un mois de rente	Un mois de salaire, un mois de rente	Plusieurs mois de salaire, plusieurs mois de rente	Perte de la totalité des ressources financières personnelles dans la prévoyance professionnelle
Désavantages sociaux ou économiques	Pas ou très peu d'impact dans la vie quotidienne	Les effets sont perceptibles et entraînent de petites restrictions; effets perceptibles dans les relations administratives ou professionnelles	Les effets résultent en inconvénients pour la personne concernée dans sa vie quotidienne	Les effets résultent en inconvénients majeurs pour la personne concernée et, le cas échéant, pour son entourage personnel

Définir un processus interne

Une fois qu'il est établi qu'une AIPD doit être réalisée, l'institution de prévoyance ou de libre passage devrait indiquer dans un règlement interne comment elle procéderait en général. Il n'existe pas de procédure obligatoire. Il semble important qu'une méthode uniforme soit définie. Cela pourrait être facilité par un formulaire interne. Il n'est pas encore certain qu'un modèle d'un tel formulaire soit mis à disposition par le PFPDT.

La seule exigence légale est fixée à l'art. 14 nOPDo: le responsable doit conserver l'AIPD pendant au moins deux ans après la fin du traitement des données. L'AIPD doit donc être effectuée par écrit. Les points suivants doivent y être abordés:

- Description du traitement des données: type, étendue, contexte et finalité du traitement des données;
- Vérification du respect des principes de protection des données: légitimité du traitement des données, traitement des données en toute bonne foi, proportionnalité du traitement des données, finalité, exactitude des données, sécurité des données;
- Identification et évaluation des risques: l'évaluation des risques est abordée séparément ci-après.

Évaluation des risques

Il convient d'identifier dans quelle mesure les opérations de traitement de données envisagées présentent un risque pour la personnalité ou les droits fondamentaux de la personne concernée et d'évaluer ce risque. L'évaluation concrète se fera sur la base de la probabilité d'occurrence et de la gravité d'un tel risque. Pour un processus d'évaluation précis, il est important de prendre tout d'abord conscience de toutes

les conséquences indésirables possibles qu'un traitement de données peut avoir, par exemple en les énumérant dans une première étape dans une liste.

Cela implique également que les échelles de la matrice des risques soient définies. Il convient d'établir clairement ce que signifie chaque étape avant d'évaluer les différents risques. Si la matrice des risques comporte 4 × 4 cases, il faudra expliciter ce que signifie une probabilité d'occurrence de 1, 2, 3 et 4 (voir tableau «Matrice des risques»). A cet égard, on peut également tenir compte du nombre de personnes qui utilisent le logiciel en question au sein de l'entreprise, si des tiers ont des droits d'accès et si les données sont livrées à l'étranger. Il faut alors également évaluer la gravité du dommage (voir tableau «Gravité du dommage»).

S'il ressort de l'AIPD que, malgré les mesures prévues par le responsable, le traitement envisagé présente encore un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux de la personne concernée, celui-ci demande préalablement l'avis du PFPDT (art. 23 al. 1, nLPD).

Droit transitoire

L'art. 69 nLPD stipule que la réglementation relative à une AIPD n'est pas applicable aux traitements de données qui ont débuté avant l'entrée en vigueur de la présente loi, si la finalité du traitement reste inchangée et si aucune nouvelle donnée n'est collectée. L'acquisition de nouvelles données est rapidement réalisée dans le cas d'une banque de données qui contient également de nouvelles données d'assurés et oblige donc l'institution de prévoyance et de libre passage à procéder à une AIPD correspondante. Elle devrait donc être entreprise avant même l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection des données.

Règle et exception

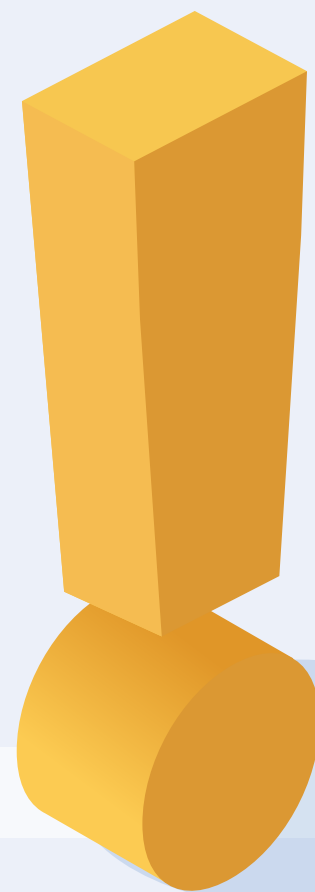
ho. Il y a un an, c'était l'optimisme: l'époque de la redistribution des jeunes vers les personnes âgées était révolue. Les assurés actifs avaient obtenu une rémunération nettement plus élevée que les retraitées et retraités, et j'avais osé prédire ici que cela devrait perdurer. Eh bien, déjà pour 2022, le schéma habituel s'est présenté à nouveau: le taux d'intérêt technique a été supérieur à la rémunération des avoirs de vieillesse. La raison à cela est visible dans le tableau: l'année de placement 2022 a été catastrophique. Et quand il n'y a pas de performance, il n'y a guère de place pour des rémunérations supérieures au taux d'intérêt minimal LPP (qui était inchangé à 1% en 2022). Cela vaut non seulement pour les caisses de pensions cantonales qui sont mentionnées ici, mais également pour l'ensemble du 2^e pilier.

Toutefois, je reste optimiste: la mauvaise année de placement 2022 s'explique principalement par la hausse des taux. Et cette hausse des taux est une bonne nouvelle pour les caisses de pensions (voir Focus Prévoyance 3/23): sur le long terme, des rendements plus élevés sont générés, ce qui permet également des rémunérations plus élevées. En ce sens, 2022 devrait plutôt être l'exception qui confirme la (nouvelle) règle selon laquelle il n'y a plus de redistribution massive des jeunes vers les vieux.

Canton	Caisse de pensions	Nettoperformance 2022	Taux d'intérêt technique à partir du 1.1.2023	Taux d'intérêt assurés act. 2022 (2023 prospectif)
AG	Aargauische Pensionskasse*	-8.01 %	2.25 % (table de génération TG)	1.50 % (2023: 1.00 %)
AR	Pensionskasse Appenzell Ausserrhoden*	-9.72 %	1.50 % (TG)	2.00 % (2023: 1.00 %)
AI	Kantonale Versicherungskasse Appenzell Innerrhoden*	-9.00 %	1.25 % (table de périodique TP)	1.25 % (2023: 1.00 %)
BL	Basellandschaftliche Pensionskasse	-9.38 %	2.25 % (TG) (année passée: 1.75%, PT)	0.00-3.00 % (2023: 1.00-1.50 %)
BS	Pensionskasse Basel-Stadt*	-7.59 %	1.75 % (PT)	1.75 (1.75 %) (TK) 0-2.75 (0-1.75)(VK)
BE	BE Caisse de pension bernoise (BPK)	-11.57 %	1.50 % (TG)	1.00 % (2023: 1.00 %)
	Caisse d'assurance du corps enseignant bernoise*	-12.28 %	2.00 % (PT)	1.00 % (2023: 1.00 %)
FR	FR Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg	-5.30 %	2.25 % (PT)	1.00 % (2023: 1.00 %)
GE	Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève*	-6.40 %	1.75 % (TG)	sans objet, car primauté des prestations
GL	Glarner Pensionskasse*	-8.40 %	2.00 % (TG) (année passée: 1.50%, PT)	1.00 % (2023: 1.00 %)
GR	Pensionskasse Graubünden*	-7.69 %	1.75 % (TG)	1.75 % (2023: 1.00 %)
JU	Caisse de pensions de la République et Canton du Jura*	-9.97 %	2.00 % (PT)	1.50 % (2023: 0.25 %)
LU	Luzerner Pensionskasse	-6.40 %	1.50 % (TG)	2.50 % (2023: 2.50 %)
NE	Caisse de pensions Canton de Neuchâtel*	-10.92 %	1.75 % (PT)	1.00 % (2023: 0.50 %)
NW	Pensionskasse des Kantons Nidwalden*	-11.90 %	2.00 % (TG)	1.50 % (2023: k. A.)
OW	Personalvorsorgekasse Obwalden	-10.13 %	1.50 % (TG)	1.25 % (2023: 1.00 %)
SG	St. Galler Pensionskasse*	-9.83 %	2.50 % (TG)	2.00 % (2023: 1.00 %)
SH	Pensionskasse Schaffhausen*	-9.60 %	1.50 % (TG)	3.00 % (2023: 1.50 %)
SO	Pensionskasse Kanton Solothurn	-10.94 %	2.00 % (TG)	1.50 % (2023: 1.00 %)
SZ	Pensionskasse des Kantons Schwyz*	-7.18 %	2.20 % (PT)	1.00 % (2023: 1.00 %)
TG	pk.tg Pensionskasse Thurgau	-7.50 %	1.75 % (TG)	2.00 % (2023: 3.00 %)
TI	Istituto di previdenza del Cantone Ticino*	-9.16 %	2.00 % (TG) (année passée: 1.50%, PT)	1.50 % (2023: 1.50 %)
UR	Pensionskasse Uri	-9.90 %	1.75 % (TG)	1.00 % (2023: 1.00 %)
VD	Caisse de pensions de l'Etat de Vaud*	-7.47 %	2.00 % (PT)	sans objet, car primauté des prestations
VS	Caisse de pensions de l'Etat de Vaud*	-6.82 %	2.50 % (PT)	1.50 % (2023: 1.00 %)
ZG	Zuger Pensionskasse*	-9.58 %	1.25 % (PT)	1.00 % (2023: 1.00 %)
ZH	BVK	-11.20 %	1.75 % (TG)	2.10 % (2023: 1.60 %)
Valeurs Moyennes		-9.03 %	1.86 %	1.52 %

Les caisses en orange sont en capitalisation complète (CC), les bleues en capitalisation partielle (CP).

Les indications des caisses marquées avec un * n'ont pas encore été révisées et/ou n'ont pas encore été approuvées par l'organe suprême.
Source: Recherche Schweizer Personalvorsorge



L'univers de la prévoyance en 2000 caractères

Le seuil d'entrée

Dans le 2^e pilier, les pièges sont nombreux. Le principal obstacle est toutefois le seuil d'entrée, qui est précis: il est actuellement de 22 050 francs. Cela signifie qu'en tant que salarié, il faut gagner plus que cette somme par an pour pouvoir être obligatoirement assuré dans la prévoyance professionnelle. Jusqu'ici, c'est très simple.

Dans le cadre de la réforme de la prévoyance professionnelle «LPP 21», qui a été adoptée au printemps, cette somme a fait l'objet de longues négociations entre les Chambres fédérales. Le Parlement a fini par procéder à une baisse minimale du seuil d'entrée. À l'avenir, ce dernier devrait s'établir à 19 845 francs. Un compromis bien helvétique. Bien entendu, sous réserve de quelques impondérables démocratiques tels que le référendum, qui est probable, et le «oui» des électeurs à la réforme.

Parenté et effets sur les coûts

Les approches radicales sont rares dans le 2^e pilier, la LPP est un bricolage typique. Malgré tout, on peut se demander pourquoi le seuil d'entrée est si important qu'on ne le supprime pas tout simplement?

Tout d'abord, c'est lié aux coûts. Sur le plan politique, il est souhaitable d'assurer davantage de personnes, ce qui implique toutefois une charge administrative et des coûts correspondants pour les employeurs (coûts salariaux annexes!) et les salariés (déductions!). D'où les discussions à propos du seuil d'entrée. En résumé: plus de personnes sont assurées, plus une assurance sociale est chère.

Nous connaissons un débat similaire avec la déduction de coordination, une mesure apparentée. Cette déduction est actuellement fixée à 25 725 francs. Elle s'élèvera à 20 % du salaire AVS. Cela atténue la discrimination par rapport aux salaires les plus bas et les emplois à temps partiel.

Grosses mailles

La question de savoir s'il est nécessaire d'avoir deux valeurs différentes pour le seuil d'entrée et la déduction de coordination fait exploser l'univers des 2000 caractères. Pour terminer, il convient d'illustrer l'importance du seuil d'entrée, en particulier pour les salariés ayant plusieurs employeurs: ceux qui gagnent deux salaires de 2000 francs chacun passent à travers les mailles du filet du 2^e pilier. Si la réforme de la LPP passe, ce ne sera plus le cas. Que la personne concernée le souhaite ou pas, c'est une toute autre question.

Actualités

Conjoncture

Les perspectives restent à un niveau moyen

Le baromètre conjoncturel du KOF a baissé de 0.7 point en mars. Il se situe désormais à 98.2, juste en dessous de sa valeur moyenne de 100. La tendance à la hausse observée jusqu'au mois dernier depuis le dernier point bas de novembre 2022 (89.3) ne s'est donc pas poursuivie. Les perspectives conjoncturelles restent par conséquent à un niveau moyen. Alors que le baromètre n'a guère changé par rapport au mois précédent, des signaux négatifs proviennent de l'industrie manufacturière, des services et de la construction. Ceux-ci sont néanmoins compensés, du moins en partie, par des évolutions positives des indicateurs relatifs à l'économie d'exportation.

AI

L'adaptation de la comparaison des revenus augmente les rentes

Pour les assurés dont il est impossible de comparer les revenus effectifs avant et après la survenance de l'invalidité, la méthode d'évaluation du taux d'invalidité doit être améliorée. Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur une modification du règlement sur l'assurance-invalidité en ce sens, procédure qui s'achèvera le 5 juin. Les revenus hypothétiques employés jusqu'ici, critiqués parce que trop élevés, seraient réduits en appliquant une déduction forfaitaire de 10 % pour tenir compte des limitations rencontrées sur le marché du travail par les personnes handicapées. Cette adaptation conduirait à une augmentation des rentes AI. L'adaptation proposée par le Conseil fédéral pourrait entrer en vigueur dès début 2024.



Performance

Résultat positif en mars

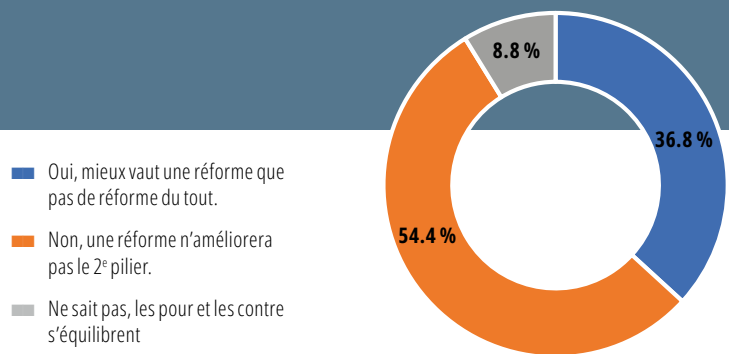
L'indice Credit Suisse des caisses de pensions a progressé de 0.4 % à 193.3 points. La majeure partie de l'évolution positive est imputable aux actions. L'immobilier et les placements alternatifs ont en revanche pesé sur le résultat mensuel.

QUESTION DU MOIS

Réforme de la LPP

La plupart des gens sont contre

En avril, nous vous avons demandé dans la question du mois comment vous voteriez sur la réforme de la LPP. La majorité des participants au sondage s'oppose à la réforme de la LPP (54.4 %). Un peu plus d'un tiers (36.8 %) est d'avis qu'il vaut mieux une réforme que pas de réforme du tout. Une minorité (8.8 %) est indécise.



Participez à la nouvelle question du mois:

Avec le rachat du CS, il n'y a plus qu'une seule grande banque en Suisse. Dans la question du mois de mai, nous aimerions que vous nous disiez si cela pose un problème pour les caisses de pensions.

VOTEZ >

Rentes pour veufs et veuves

La CSSS du Conseil des Etats estime qu'il faut agir

Selon la Commission du Conseil des Etats compétente, les veufs et les veuves doivent être traités sur un pied d'égalité. Les mères et pères en situation de veuvage devraient prochainement avoir droit à une rente jusqu'aux 25 ans de leur enfant le plus jeune. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) du Conseil des Etats juge que des mesures s'imposent pour les rentes de survivants. Selon elle, il faut éliminer la discrimination des veufs par rapport aux veuves constatée par la Cour européenne des droits de l'homme. Afin de soulager l'AVS et le budget fédéral, le Conseil fédéral a décidé en mars que les veufs et veuves n'auront désormais droit qu'à une rente jusqu'aux 25 ans de l'enfant le plus jeune. La Commission soutient cette orientation sur le fond. Une majorité a approuvé une initiative parlementaire de la CSSS du Conseil national en ce sens. (ats)

AVS/AI/APG

Les turbulences pèsent sur les résultats

Les trois assurances sociales terminent l'exercice 2022 sur un résultat de répartition positif de 1632 mios de francs pour l'AVS, de 122 mios de francs pour l'AI et de 217 mios de francs pour les APG. En raison des turbulences sur les marchés financiers, le résultat des placements est négatif pour les trois assurances, avec un rendement net de la fortune de placement de -12.9 %. Cela se traduit par un résultat d'exploitation négatif pour l'AVS (-2706 mios de francs) et pour l'AI (-293 mios de francs), mais positif pour les APG (33 mios de francs). La dette de l'AI envers l'AVS est inchangée à près de 10.3 mias de francs. À fin 2022, la fortune totale sous gestion de compenswiss s'élève à 37.3 mias de francs.



compenswiss

Actualités

Avoir de vieillesse

Le Conseil fédéral veut examiner un splitting lié aux enfants

Le Conseil fédéral est prêt à examiner les moyens d'introduire dans le 2^e pilier un modèle de division («splitting») des avoirs de vieillesse pour les parents qui serait lié aux enfants. Il propose d'accepter un postulat en ce sens de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) du Conseil national. Dans son rapport, le Conseil fédéral doit montrer comment un tel modèle pourra être conçu et quelles conséquences cela aurait sur le système de la prévoyance vieillesse. Le texte est justifié par les revenus plus faibles des mères qui perçoivent donc une rente de la prévoyance professionnelle inférieure à celle des hommes. Pour les couples mariés, cela ne pose généralement pas de problème car l'avoir de vieillesse est divisé à 50 % entre les deux conjoints en cas de divorce. La majorité de la CSSS propose de lier un tel modèle de splitting aux enfants: l'avoir de vieillesse des deux parents pourrait être divisé entre eux à hauteur de 50 % chacun dès la naissance d'un enfant, que les couples soient mariés ou non. Le Conseil fédéral recommande d'accepter le postulat. Vous trouverez un aperçu des motions, postulats et initiatives parlementaires sur notre site Internet. (ats)

 [Site Internet](#)

Démographie

L'espérance de vie a stagné en 2022

En 2022, la population résidente permanente de la Suisse a augmenté. Au 31 décembre, elle a atteint plus de 8.8 millions d'habitants. Le nombre de décès et de mariages a également progressé, alors que celui des naissances et des divorces a chuté. L'espérance de vie est restée stable chez les hommes et a légèrement diminué chez les femmes. Les immigrations, les émigrations ainsi que le solde migratoire évoluent à la hausse, selon le communiqué de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Modernisation de la surveillance

Mise en consultation des dispositions d'exécution

La surveillance exercée sur les assurances sociales des 1^{er} et 2^e piliers sera modernisée afin de mieux gérer les risques, de renforcer la gouvernance et de piloter de manière adéquate les systèmes d'information. Dans ce but, les rôles et obligations des organes d'exécution et de l'autorité de surveillance sont précisés. Dans la prévoyance professionnelle, les adaptations viseront à donner un cadre pour la reprise des effectifs de bénéficiaires de rentes et à garantir autant que possible le financement des obligations liées à ces rentes. Dans ce but, les tâches des experts en matière de prévoyance professionnelle seront précisées. La mise en œuvre de ces changements nécessite l'adaptation de plusieurs ordonnances. Le Conseil fédéral a mis en consultation les dispositions d'exécution jusqu'au 12 juillet 2023.

Placements durables

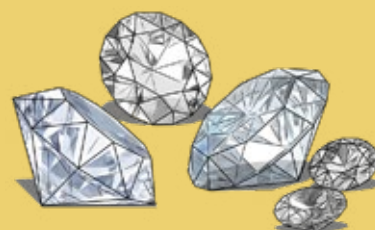
Greenpeace dresse un bilan critique

Les caisses de pensions négligent le thème de la durabilité: tel est le constat de Greenpeace Suisse, qui a analysé les activités des caisses de pensions à l'aide de l'outil «PensionWatch». Les institutions de prévoyance n'intègrent pas de manière systématique la protection du climat et de la biodiversité dans leurs processus et décisions d'investissement, et ne font pas suffisamment jouer leur influence auprès des entreprises dans lesquelles elles investissent. Greenpeace Suisse exige une interdiction des investissements dès 2030 dans les entreprises dont les activités ne sont pas compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et la protection de la biodiversité. Greenpeace a par ailleurs publié des recommandations sur l'amélioration des placements durables des caisses de pensions.

 [Greenpeace Suisse](#)

D'ici au Luxemburgerli gratuit... le cours de l'action du CS n'en était pas loin, écrivions-nous ici même en été 2022. Il en est désormais ainsi et c'est l'UBS qui se régale. C'est la Confédération qui paie la facture des Luxemburgerli.

Un peu de douceur... pour remercier le nouveau propriétaire. C'est bien sur le marché du logement mais pas plus: comme Blick [le rapporte](#), il arrive régulièrement à Zurich, en raison de la pénurie actuelle de logements, que des personnes intéressées proposent volontairement jusqu'à 500 francs de plus de loyer pour un appartement. Non seulement c'est un acte désespéré, mais c'est également illégal.



C'est bientôt la Fête des mères. Au lieu d'offrir quelque chose à sa chère maman, on pourrait tout aussi bien l'arnaquer, pensent les escrocs et arnaqueurs, qui utilisent une arnaque pas tout à fait nouvelle: par [WhatsApp](#), des personnes sont contactées au hasard en tant que mamans, en disant qu'il s'agit du nouveau numéro de téléphone portable de leur progéniture. Et quand une maman mord à l'hameçon, les difficultés financières commencent.

Des difficultés financières... c'est ce à quoi doivent faire face de plus en plus de personnes en Europe et aux Etats-Unis en période d'inflation. Les taux correspondants ont certes quelque peu baissé depuis les valeurs record, mais ils restent considérablement élevés avec 5 % (USA) et 8.5 % (EU).

Pas de difficultés financières... pour Ken Griffin par contre: le fondateur de Hedge Fund a fait don de 300 millions de dollars à la [Harvard University](#), qui donnera à une Graduate School le nom de ce généreux donateur. Même si la procédure ne fait pas l'unanimité, Griffin n'a pas de scrupule en investissant et s'engage politiquement en faveur de personnes controversées dans le camp républicain. Au moins n'a-t-il pas envoyé des messages à des mamans inconnues.

Actualités

Caricature du mois

Le rêve de Macron



Réforme LPP

Le référendum est lancé

Une alliance composée de l'Union syndicale suisse (USS), de Travail.Suisse, d'Unia, du SSP et du PS a lancé le référendum contre la réforme vendredi dernier. Selon ses représentants, la révision de la LPP adoptée par le Parlement entraîne des baisses de rentes et des coûts supplémentaires massifs pour les revenus moyens. Pour que la réforme aboutisse et que le peuple puisse voter, l'alliance doit recueillir 50 000 signatures valables d'ici le 6 juillet prochain. (ats)

France

Nouvelles manifestations

Le gouvernement français s'est hâté de promulguer la réforme des retraites, objet de toutes les contestations. Les syndicats ont appelé à une grande journée de manifestation pour le 1^{er} mai. La loi, qui prévoit le relèvement de l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans, a été promulguée par voie de publication au Journal officiel, quelques heures à peine après sa validation par le Conseil constitutionnel. Elle devrait entrer en vigueur dès le mois de septembre. Ces derniers mois, plusieurs centaines de milliers de personnes sont descendues dans la rue pour manifester contre la réforme des retraites. Celle-ci entend éviter le risque de déficit de la caisse des retraites. En France, l'âge de départ à la retraite est actuellement fixé à 62 ans. Mais dans les faits, les personnes partent à la retraite plus tard: celles qui n'ont pas suffisamment cotisé pour avoir droit à une rente complète travaillent plus longtemps. À 67 ans, la rente est versée sans décote, quelle que soit la durée de cotisation: le gouvernement n'a pas touché à ce principe. (ats)



Aperçu des thèmes

Le numéro de juin aura pour thème «Démographie/ Pénurie de personnel qualifié»



Cours de prévoyance professionnelle

Les modules de formation

2/9/17/23/30 novembre 2023, Paudex

Grâce à des spécialistes renommés de la prévoyance professionnelle, vps.epas est en mesure de proposer le cours d'introduction à la prévoyance professionnelle spécialement destiné aux membres des conseils de fondation et autres personnes intéressées. La formation de base dure cinq jours. Les modules peuvent également être suivis à la carte.

Jeudi 2 novembre 2023

Module 1

Conditions-cadres, bases légales et conseil de fondation

Yves-Marie Hostettler

Jeudi 9 novembre 2023

Module 2

Personnes et prestations assurées et fiscalité

Yves-Marie Hostettler, Isabelle Amschwand

Vendredi 17 novembre 2023

Module 3

Notions actuarielles

Michèle Mottu Stella, Simon Jacquier

Jeudi 23 novembre 2023

Module 4

Placement de la fortune

Francis Bouvier, Gilbert Hellegouarch, Coralie Spahn, Kevin Freire

Jeudi 30 novembre 2023

Module 5

Actualités, comptabilité, révision et communication

Stefanie Ajilian, Guy Chervet, Laurent Pittet, Yves-Marie Hostettler

Vous trouverez de plus amples informations sur vps.epas.ch. Sous réserve de modifications du programme.



Lieu
Centre Patronal,
Route du Lac 2,
1094 Paudex

Heure
Cours complet: 5 jours,
08h30 – 16h30

**Coûts, credit points et
inscription sur vps.epas.ch**

Renseignements
Beatrice Steiner
+41 (0)41 317 07 48
bs@vps.epas.ch
vps.epas.ch

Co-organisateur

Credit Points

